



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE FACP-04-DM12-26

Nomenclature : 1.1.3

OBJET : Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre - pour les missions liées à la « Restructuration – Extension d'un pôle culturel – Médiathèque et de commerces » et pour la mission liée à la « Requalification urbaine et paysagère »

Le Maire de la commune de Claix,

VU les décrets numéros 2008-1355 et 2008-1356 du 19 Décembre 2008,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU les dispositions des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°16/2026 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 d'installation du Conseil Municipal et élection du Maire,

VU la délibération n°51/2026 en date du 1^{er} juin 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT,

VU la décision du Maire n°DGS-04-DM02-05 en date du 3 juillet 2025, arrêtant le choix du lauréat suite au concours,

VU la décision du Maire n°FACP-04-DM19-25 en date du 17 juillet 2025, d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre,

VU la décision du Maire n°FACP-04-DM03-26 en date du 11 mai 2026, de valider l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de la mission citée en objet sont prévus au budget communal : 2313 (contrat initial FACP04 DM19-25 en date du 17/07/2025)

DECIDE de valider l'avenant n°2 du contrat de maîtrise d'œuvre pour les missions liées à la Restructuration – Extension d'un pôle culturel – Médiathèque et de commerces » et pour la mission liée à la « Requalification urbaine et paysagère »

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de représentation du Maître d'Ouvrage ainsi que le circuit de facturation et de paiement des prestations, sans modifier la nature globale du marché initial.

Compte tenu de l'arrivée au terme de la mission de mandataire (la SPL Isère Aménagement), agissant au nom et pour le compte de la Commune de Claix jusqu'au dépôt du permis de construire, les parties conviennent des dispositions suivantes :

- **Fin de la représentation par le mandataire**

A compter de la date de dépôt du permis de construire, **soit le 03/04/2026**, la SPL Isère Aménagement cesse d'exercer sa mission de représentation du Maître d'Ouvrage auprès du titulaire pour les besoins de l'exécution du présent marché.

En conséquence, le Maître d'Ouvrage exercera désormais directement ses prérogatives contractuelles ou désignera, le cas échéant, un nouveau représentant habilité à prendre les décisions nécessaires engageant la collectivité.

- **Circuit des notifications et des demandes de paiement**

Par dérogation aux stipulations initiales du marché qui confiaient au mandataire le versement de la rémunération, les demandes de paiement devront désormais être adressées directement au Maître d'Ouvrage.

A l'entreprise : CAAZ ARCHITECTURE – 8 RUE THIERS – 38000 GRENOBLE

La durée d'exécution de la mission est de 45 mois à compter de la date de notification de la maîtrise d'œuvre.

Incidence financière de l'avenant :

	Engagé			Régulé			A régler	
	BASE yc reprise ESQUISSE	Avenant 01	TOTAL	Régulé	Révisé	Total	Restant dû HT	Restant dû TTC
CAAZ	285 682,09	62 397,91	348 080,00	78 874,29	305,63	79 179,92	269 205,71	323 046,85
LJN yc BLD	61 433,24	1 945,08	63 378,32	21 740,82	72,58	21 813,40	41 637,50	49 965,00
SORAETEC	46 769,65	10 450,35	57 220,00	11 080,79	58,72	11 139,51	46 139,21	55 367,05
ACCEO	13 720,80		13 720,80	4 718,80	16,17	4 734,97	9 002,00	10 802,40
ADRET	56 712,50	11 687,50	68 400,00	10 043,90	51,52	10 095,42	58 356,10	70 027,32
EEGENIE	17 430,77	2 725,80	20 156,57	8 027,60	41,76	8 069,36	12 128,97	14 554,76
MTM	24 688,20	961,80	25 650,00	7 097,00	31,96	7 128,96	18 553,00	22 263,60
ACOUSTB	10 367,75	2 292,25	12 660,00	5 358,00	26,79	5 384,79	7 302,00	8 762,40
MPF	81 043,95	16 016,05	97 060,00	13 982,50	65,45	14 047,95	83 077,50	99 693,00
	597 848,95	108 476,74	706 325,69	160 923,70	670,58	161 594,28	545 401,99	654 482,39

Le montant restant à réglé est fixé à 654 482,39€ TTC

Nouveau montant total du marché : 545 401.99€ HT (soit 654 482.39€ TTC)

Article 1 : Le paiement s'effectuera au cours de la mission sur présentation de facture, en application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, les demandes de paiement sont déposées par le titulaire sur la plateforme Chorus Pro (www.chorus-pro.gouv.fr).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.



Date d'affichage: 23/09/2026
Date de retrait: 23/11/2026

A Claix le 18 septembre 2026

Le Maire,

Christophe REVIL

